

2025 - 121 Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
Service : Patrimoine Bâti
Référence : DC

Objet : TRAVAUX 2026 - DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME - APPROBATION

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON
Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS
Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE
Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS
Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSE

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Le code de l'urbanisme précise en son article R421-1-1, alinéa 1, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Chaque année, la Commune réalise différentes opérations de travaux afin de sécuriser, réhabiliter, valoriser, améliorer et/ou développer le patrimoine bâimentaire de la Commune.

Aussi, il convient d'habiliter expressément Madame le Maire ou son délégué à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire, ou son déléguétaire, à effectuer les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager ou permis de démolir) correspondantes pour les travaux suivants sur les propriétés communales :

Equipements concernés	Type d'opération
Erdurière	Rénovation des locaux
Ecole Marcel-Gouzil	Installation stores extérieurs
Ecole Marcel-Gouzil	Réseaux sanitaires
Ecole Charlotte-Divet	Installation stores extérieurs
Ecole Métairie	Installation stores extérieurs
Ecole Métairie	Réaménagement restaurant
Ecole Louise Michel	Remplacement des menuiseries
Ecole Rose-Orain	Remplacement des menuiseries
Gymnase Gourhand	Mise en accessibilité
Estuaire	Création Abris Vélo
Estuaire	Mise en accessibilité
Aristide Briand	Changement des huisseries
Aristide Briand	Mise en place d'une voile d'ombrage
Logements boulevard des Martyrs	Renovation du logement
Piscine	Reseaux eaux de pluie / eaux usées
Lapins bleus	Modifcation des portes extérieures
Anne franck Léon Blum	Modifcation des portes extérieures
Anne franck Léon Blum	Rénovation des cours d'école
Cimetière paysager	Modification du portillon
Cimetière des épinette	Modification du portillon
Centre communal d'action sociales	Installation stores extérieurs
Ecole Marcel Gouzil	Réparation de la toiture
Bâtiment place cités	Réhabilitation du bâtiment
Gymnase Gourhand	Mise en accessibilité
Médiathèque	Modification boite de retour
Gymnase René Gaudin	Création Abris Vélo
Gymnase René Gaudin	Cuve de récupération des eaux de pluie
Espace de la Tour à plomb	Création Abris Vélo

- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télexrecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.